



Vincennes, le 6 novembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE DU FGTI

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) incarne la solidarité nationale auprès des victimes de terrorisme. Chargé par le législateur d'une mission de service public d'indemnisation, il assure la réparation intégrale des préjudices des victimes d'attentats.

Le Fonds de garantie est mobilisé depuis deux ans pour accompagner les victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Afin de faciliter au maximum les démarches des victimes, il a renforcé ses moyens humains, simplifié ses procédures et renforcé la coopération avec les associations ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes. Le FGTI met à la disposition de chaque victime un chargé d'indemnisation dédié et spécialement formé, pour l'assister dans la constitution de sa demande d'indemnisation et lui verser une ou plusieurs provisions, et pour l'accompagner, dans la durée, tout au long de la procédure d'indemnisation.

1/ Prise en charge des victimes

Au 1^{er} novembre 2017, 2.579 victimes des attentats du 13 novembre 2015 ont fait l'objet d'une prise en charge indemnitaire par le FGTI.

Sont concernés :

- 785 proches des victimes décédées,
- 576 victimes blessées physiquement,
- et 1.218 victimes blessées psychiquement.

Le FGTI indemnise l'ensemble des victimes, françaises ou étrangères, des attentats commis en France. Parmi les victimes du 13 novembre 2015, 42 nationalités différentes ont été recensées.



Contact presse :
Vincent Garofalo
vincent.garofalo@fga.fr
01.43.98.87.95

Le nombre de demandes d'indemnisation continue d'évoluer : depuis le début de l'année, le FGTI a reçu 138 demandes nouvelles de victimes des attentats du 13 novembre 2015.

A ce jour, le FGTI a versé un montant total de 64 millions d'euros, correspondant, pour l'essentiel, aux provisions versées aux victimes.

Par ailleurs, 331 demandes ont fait l'objet d'un rejet, car elles émanaient de personnes qui n'étaient pas présentes sur les lieux des attentats, et ne remplissaient donc pas les conditions permettant de bénéficier d'une indemnisation.

7 cas de fraudes ont été jugés par les tribunaux répressifs.

2/ Offres d'indemnisation adressées aux victimes

Pour être en mesure de présenter une offre d'indemnité complète et définitive, le FGTI est tenu de respecter une procédure d'indemnisation que la loi a édictée dans l'intérêt des victimes.

L'offre d'indemnisation définitive intervient lorsque l'état de santé de la victime est stabilisé, c'est-à-dire lorsqu'il n'est en principe plus susceptible de s'aggraver ou de s'améliorer. La constatation de cette date de « consolidation » est du ressort d'un médecin-expert indépendant. Elle varie fortement en fonction des victimes et de leurs préjudices. Parfois il faut plusieurs mois, voire plusieurs années dans les cas les plus graves, avant la consolidation des blessures physiques et/ou psychiques.

A ce jour, le FGTI a été en mesure de présenter une offre d'indemnisation définitive à 947 victimes. Ces offres concernent essentiellement des proches de victimes décédées ou des victimes d'un traumatisme psychique.

Pour les autres victimes, le temps de la réparation et le parcours de soins sont plus longs et leur consolidation demandera plus de temps. Des provisions sont versées régulièrement tant que l'indemnisation définitive du préjudice n'est pas intervenue.

Le FGTI poursuit sa transformation, en lien avec les représentants des victimes, pour offrir une relation encore plus personnalisée (déplacements au domicile des victimes qui le souhaitent), renforcer la transparence sur les règles applicables (publication d'un *guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme*) et garantir le respect des droits des victimes (mise en place d'un médiateur indépendant). Il reste naturellement mobilisé pour accompagner chacune des victimes tout au long de leur processus d'indemnisation.

Julien RENCKI,

Directeur général du Fonds de Garantie



Contact presse :
Vincent Garofalo
vincent.garofalo@fga.fr
01.43.98.87.95